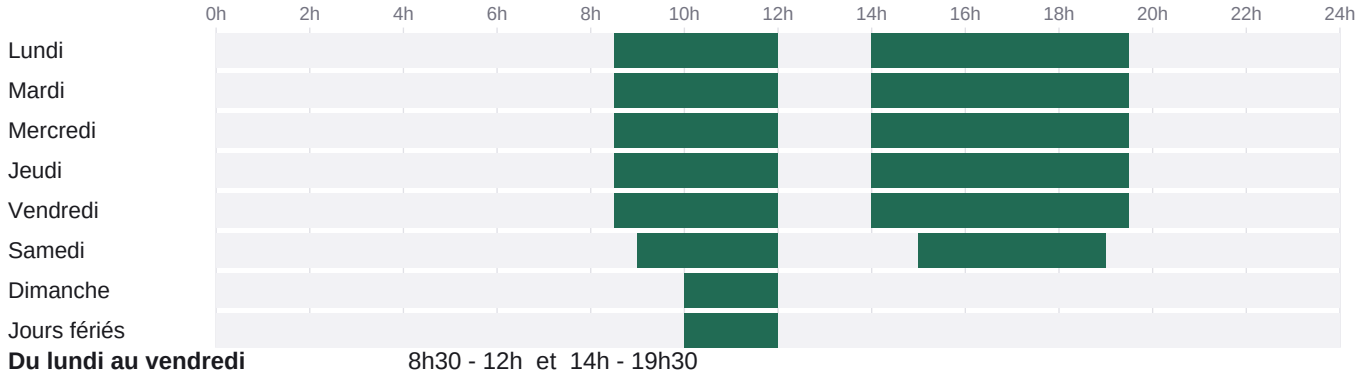
Horaires des travaux bruyants à Pithiviers-le-Vieil

45300 · Loiret (45) · 1 718 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 20/10/1992 (bruits de voisinage), signé le 20 octobre 1992. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Il est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ..., ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de : 8h30 à 12h et 14h à 19h30, les samedis que de : 9h à 12h et 15h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h (Arrêté Municipal du 20/10/1992). »

Texte officiel : https://www.pithiviers-le-vieil.fr/fr/rb/2383799/bien-vivre-ensemble-a-pithiviers-le-vieil

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.